

RÉSERVATION D'UN CAMION PLATEAU



Réservation auprès du Service Evènementiel et Vie Associative de la Commune d'Aizenay

Demande à réaliser au moins 15 jours avant la date souhaitée et 3 mois au plus tôt

■ COORDONNÉES DES DEMANDEURS

Nom de l'association :

Adresse du siège social de l'association :

Nom et Prénom du CONDUCTEUR N°1 :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

N° du permis : Délivré par :

Nom et Prénom du CONDUCTEUR N°2 :

Adresse postale :

Téléphone : Mail :

N° du permis : Délivré par :

Chaque mention est obligatoire.

■ DÉTAILS DE LA DEMANDE

Réservation du à h..... au à h.....

Nature de l'utilisation :

Destination : Nombre de kilomètres prévus :

Chaque mention est obligatoire.

La location du Citroën Jumper Plateau est possible du vendredi 16h30 au lundi 8h30, ou la veille des jours fériés jusqu'au jour ouvrable prochain 8h30.

Le Citroën Jumper Plateau et les clés sont à retirer et à restituer au **local technique** situé **rue du Pont de Quatre Mètres 85190 AIZENAY** le vendredi, ou la veille d'un jour férié, hors jours fériés et ponts, à **16h30**. Seul le conducteur 1 ou 2 est autorisé à récupérer le véhicule ; sur présentation de l'original de son permis.

Il est interdit de déposer les clés dans la boîte aux lettres.

■ RESPONSABILITÉ

Pour toutes les réservations, merci de joindre à votre demande :

- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'association en cours de validité à la date de l'utilisation.
- Une copie des permis de conduire des conducteurs désignés, en cours de validité à la date de l'utilisation.

L'utilisateur **s'engage à respecter le règlement intérieur** et notamment à :

- Ne pas prêter le véhicule susmentionné.
- Utiliser le véhicule uniquement au titre de l'association.
- Retourner le véhicule propre (intérieur et extérieur).
- Faire le plein du véhicule avant son retour aux services techniques.

Signature du demandeur :

Le

À

Encart réservé à la Commune :

Demande accordée Demande refusée (à motiver) :

■ **ÉTAT DESCRIPTIF DU VÉHICULE CITROËN JUMPER PLATEAU GY969NL**

À LA MISE À DISPOSITION

Carburant :

Kilométrage : km

Propreté intérieure : Propre Moyenne Mauvaise

Propreté extérieure : Propre Propre Mauvaise

État de la carrosserie :

2m52



7m20

2m52



7m20



2m77

2m77

Observations :

.....
.....
.....

Date : Le à h.....

Nom du conducteur :

Signature du conducteur :

Signature de l'agent communal :

À LA RESTITUTION

.....

..... km

Propre Moyenne Mauvaise

Propre Moyenne Mauvaise



7m20



7m20



2m77

2m77

.....

.....
.....
.....

Le à h.....

.....

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÊT DE VÉHICULES COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS LOCALES

La Commune d'Aizenay met à la disposition des associations de la Commune d'Aizenay plusieurs véhicules :

- ✓ 1 Renault Master (fourgon)
- ✓ 1 Ford Transit (plateau)
- ✓ 1 Camion Benne
- ✓ 1 Minibus

CHAPITRE 1 : REGLES GENERALES

Tout manquement à ce présent règlement entraînera une exclusion au service de prêt des véhicules à l'association en question.

CHAPITRE 2 : REGLES DE PRÊT

Article 1 : Procédures de prêt

A. Réservation

Les réservations de tous les véhicules se font via un formulaire fourni par le Service Évènementiel et Vie Associative de la Ville d'Aizenay : evenementiel@mairie-aizenay.fr.

Les réservations s'effectuent au maximum trois mois avant et au plus tard 48 heures avant le jour souhaité d'utilisation.

Les réservations sont validées par le Service Évènementiel et Vie Associative de la Ville d'Aizenay par retour du formulaire approuvé.

Les véhicules peuvent être empruntés sous réserve des disponibilités.

Le minibus peut être utilisé par les Associations tous les jours de la semaine. Pour les autres véhicules, les demandes d'utilisation la semaine ne seront étudiées par les élus qu'en cas de besoins exceptionnels.

Le motif d'utilisation des véhicules, qui doit être lié à l'activité de l'association et les noms du ou des conducteurs de l'association, doivent être précisés lors de la réservation. La signature de l'emprunteur engage sa responsabilité.

En cas d'annulation, le Service Évènementiel et Vie Associative de la Ville d'Aizenay doit être prévenu dès que possible.

Dans le cas où plusieurs associations souhaiteraient un véhicule à la même date, l'association prioritaire sera celle qui aura réservé le véhicule en premier.

La Commune se réserve la possibilité de réserver des créneaux d'utilisation des véhicules pour son propre usage.

Cependant l'utilisation par le plus grand nombre possible de structures est recherchée autant que possible.

B. Prise en charge et restitution du véhicule

Renault Master (fourgon) Ford Transit (plateau) Camion Benne	La clé du véhicule est à retirer la veille du jour de réservation à 16h30 au local des services techniques - Rue du pont de 4 mètres.
--	--

Minibus	La clé du véhicule est à retirer la veille du jour de réservation à 16h45 au local des services techniques - Rue des Camélias (route de la Roche-sur-Yon).
---------	---

Dès la fin de son utilisation, le véhicule doit être restitué à cette même adresse. Les clés des véhicules et de l'entrée du site sont déposées en main propre à l'accueil des services techniques.

L'utilisateur du véhicule prend en charge les frais de carburant. Le véhicule est restitué propre (même état que lors de la prise en charge) avec le plein de carburant.

En cas de dégradations, l'emprunteur doit prévenir les services de la Mairie au 02 51 94 60 46.

C. État des lieux

Lors de la prise en charge et de la restitution du véhicule, une démonstration du fonctionnement des véhicules ainsi qu'un état des lieux du véhicule sont effectués **par un agent de la commune et l'emprunteur.**

En cas de dégradations constatées par l'agent qui récupèrera les véhicules le lundi matin, les responsables de l'association seront contactés.

Article 2 : Définition des structures ayant accès à ce service

Le service de prêt des véhicules est ouvert aux **associations situées sur le territoire communal.**

Des demandes exceptionnelles pourront être étudiées par la commune.

Article 3 : Contribution

L'accès à ce service de prêt de véhicules est gratuit.

Article 4. Conditions à remplir par les emprunteurs

L'Association qui emprunte les véhicules doit fournir :

- Le formulaire dûment complété,
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile de l'association, en cours de validité à la date de l'utilisation.
- Un chèque de caution de 500€ adressé à l'ordre du Trésor Public,
- Une copie des permis de conduire des conducteurs désignés, en cours de validité à la date de l'utilisation.

Article 5. Durée de la location

Tous les véhicules peuvent être empruntés à la journée ou au maximum sur la durée de leur manifestation.

Pour le minibus, le nombre de jours est dépendant des déplacements effectués.

Article 6. Assurance

La Commune atteste avoir souscrit et pris en charge un contrat d'assurance tout risque pour les véhicules prêtés auprès de PILLIOT et pour la période couvrant l'année en cours.

En cas de dommages subis par le véhicule, dans le cas d'un évènement responsable, le montant des dommages restant à la charge de la Commune sera réglé par l'emprunteur ayant causé les dommages.

Pour encaisser cette somme la Commune d'Aizenay pourra soit établir un titre de recette au nom de l'association, soit encaisser la caution.

Article 7. Responsabilités en cas de dommages, vols, pertes, infractions

- Tout oubli ou perte d'objet personnel dans le véhicule après restitution n'est pas de la responsabilité de la Commune.

- Le véhicule ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule,
- Les personnes ayant emprunté le véhicule doivent respecter le code de la route,
- Il est interdit de transporter des animaux, de fumer et de manger dans le véhicule,
- Quand le véhicule est stationné, même pour un arrêt de courte durée, l'emprunteur s'engage à fermer les vitres et le véhicule à clef,
- Les personnes ayant emprunté le véhicule ne doivent jamais laisser le véhicule inoccupé avec la clé sur le contact,

- En cas de dommage(s) ou de vol du véhicule ou de ses options, les emprunteurs devront avertir, dans les plus brefs délais la Commune et transmettre le constat amiable d'accident ou le récépissé de déclaration de vol remis par les autorités, ainsi que la clé et les papiers du véhicule.
- En cas de panne, l'emprunteur s'engage à faire appel au service d'assistance dont le numéro est affiché sur le pare-brise.
- Tout transport de produits dangereux ou inflammables est strictement interdit.
- Les véhicules mis à disposition fonctionnent au gazole, si le réservoir est rempli avec un autre carburant, il en sera de la responsabilité de l'emprunteur,
- La perte de la clé du véhicule entraînera le versement d'une somme correspondant au montant nécessaire pour le remplacement.
- La perte de la carte grise induira également le règlement d'une somme égale au tarif appliqué par la Préfecture de Vendée,
- **En cas d'infraction au code de la route, la commune d'Aizenay transmettra l'avis de contravention à l'emprunteur. Cette dernière réglera directement l'amende forfaitaire en utilisant au choix un des modes de paiement proposés,**
- En cas de retrait de point(s) du permis de conduite, l'association s'engage à transmettre le nom du conducteur au moment de l'infraction,
- Tout sinistre doit être déclaré dans les plus brefs délais. Un constat est à disposition des utilisateurs dans le véhicule.

Article 8. Caution

L'accès à ce service de prêt nécessite le versement d'une caution annuelle d'un montant de 500 €.

Celle-ci n'est pas encaissée et est restituée à la fin de l'année si aucune dégradation et aucun dommage n'est constaté. Cette caution peut être utilisée par la Commune en cas de dégradation du véhicule dans le cadre d'un accident responsable (réparations du véhicule ou paiement de la franchise d'assurance), comme indiqué à l'article 6.

CHAPITRE 3 : ENTRETIEN

Le véhicule est prêté propre et doit donc être restitué dans le même état qu'il a été prêté.

L'entretien courant (changement des pneus, essuie-glaces, vidange...) est pris en charge par la Commune.

Le Maire,

Franck ROY